

COMMUNE DE SAINT-SEVERIN - 16390

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Municipal du 16 JUIN 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE SEIZE DU MOIS de JUIN à 18 H 30 le Conseil Municipal de SAINT-SEVERIN s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIVIERE, Maire.

Etaient présents : M. Mmes RIVIERE Alain - BENOIT Patrick - GALLÈS Patrick - GENDRON Teddy - MARCADIER Christian - MERCIER Bruno - MOREAU Jean Clément - MORGAN Andréa - PLANTIVERT Marie Edith - SIMONET Sylvette - SOCHARD Jacky - TELEMAQUE Marie-Claude.

A été élu Secrétaire de séance : GALLÈS Patrick

Date de convocation : 09/06/2017

Nombre total de conseillers : 15

Absents excusés : DESAGE Sébastien - FOURRE-GALLURET Karine - MEAR Emmanuel

Nombre de membres présents : 12

Pouvoir : DESAGE Sébastien a donné pouvoir à GENDRON Teddy, FOURRE-GALLURET Karine a donné pouvoir à GALLÈS Patrick

Majorité absolue : 8

Validation des procès-verbaux des réunions du 08 mars et du 03 mai 2017

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les procès-verbaux des séances du 08 mars et du 03 mai 2017.

Modifications des statuts du SDITEC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de l'évolution du SDITEC, Monsieur le Président de l'ATD16 a confirmé l'engagement de l'agence, dans la démarche de mutualisation et la reprise de l'ensemble des missions, des agents et des moyens du SDITEC au 1er janvier 2018.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire propose d'adopter la modification des statuts du SDITEC comme suit :

Modification de l'article 4 : Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée limitée au 31 décembre 2017.

Création d'un article 15 : Conséquence de la dissolution

A la dissolution de plein droit du syndicat, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat sera transféré à L'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD16). L'actif et le passif seront repris par L'ATD16. Cette Agence se substituera au syndicat dans toutes les délibérations et dans tous les actes de ce dernier. L'ensemble du personnel sera réputé relever de l'ATD16 replacé en position d'activité dans un emploi de même niveau, en tenant compte des conditions de statut et des droits acquis. Les résultats budgétaires, les restes à recouvrer, à réaliser, à payer seront transférés à L'ATD16.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire, approuve les statuts en pièce jointe et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Radars pédagogiques demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait déjà discuté de l'implantation de radars pédagogiques sur la commune pour faire ralentir les automobilistes.

Il a rencontré la société ElanCité qui propose un devis à 4 980.00 € TTC pour 2 radars pédagogiques un fixe et un mobile.

M. le Maire informe le Conseil que la commune peut bénéficier d'une subvention du Département au titre des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'ajouter un fourreau à 90 € HT avec remise de 40% soit 54 € HT
- Demande au Maire de faire établir un nouveau devis
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération
- Autorise le Maire à déposer et à signer tous les documents concernant la demande de subvention auprès du Département au titre des amendes de police
- Valide le plan de financement suivant :

DEPENSES	prix en €	RECETTES	prix en €
2 RADARS PEDAGOGIQUES SOLAIRES (1FIXE et 1 MOBILE)	4 204.00	DEPARTEMENT AMENDES DE POLICE (25%)	1 051.00
		Fonds propres de la commune	3 153.00
Coût total HT	4 204.00	Total HT	4 204.00
TVA 20 %	840.80	TVA 20 %	840.80
Coût total TTC	5 044.80	Total TTC	5 044.80

Le Conseil Municipal certifie que la seule participation demandée est celle déposée auprès du Département de la Charente au titre des amendes de police.

Le radar fixe serait installé en montant de la route de Ribérac et le mobile Route de Montmoreau entre la caserne des pompiers et le stade, route d'Aubeterre et au lieu-dit Chantoiseau.

Demande de subvention au titre des amendes de police : sécurisation entrées de bourg et aire de covoiturage

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations des 17 juin 2016 et 11 janvier 2017 concernant des demandes de subventions au titre des amendes de police pour les travaux de sécurisation des entrées de bourg et aménagement complémentaires ponctuels dans le bourg ainsi que pour l'implantation d'une aire de covoiturage.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à sa rencontre avec M. Didier JOBIT, Vice-Président du Conseil Départemental chargé de la commission « mobilités », en date du 7 mars 2017, il convient de prendre une nouvelle délibération afin de regrouper tous ces travaux et de l'autoriser à déposer une nouvelle demande de subvention qui annule et remplace les deux précédentes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire à déposer une nouvelle demande de subvention regroupant l'aménagement de sécurité aux entrées d'agglomération Route de Montmoreau (RD709) et Route de Ribérac – l'aménagement d'un mini-giratoire franchissable à l'intersection

des RD 709 et RD 17 – implantation d'une aire de covoiturage sur le parking du stade de football

- **Autorise** le Maire à signer tous documents intervenants dans ce dossier (convention ...)
- **Valide** le plan de financement suivant :

Le Conseil Municipal certifie que la seule participation demandée est celle déposée auprès du Département de la Charente au titre des amendes de police.

La subvention est versée sur devis et pas sur les travaux réels réalisés.

FPIC exercice 2017

La répartition du FPIC pour l'exercice 2017 se fera de la façon suivante : 70 % Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne et 30 % commune. La commune de Saint-Séverin devrait avoir 7 167 €.

Modification des statuts de la communauté de communes concernant le transfert de la compétence « communications électroniques »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lors de sa réunion en date du 18 mai 2017, le Conseil Communautaire a proposé que la Communauté de Communes (CdC) Lavalette Tude Dronne modifie les statuts de la CdC afin de permettre à cette dernière d'exercer la compétence communications électroniques.

Travaux		Financement	
DEPENSES	en euros	RECETTES	en euros
Sécurisation entrées de bourg - protection piétons- entrées Montmoreau, carrefour RD709/RD17 centre bourg - RD709 entrée Ribérac	23 808.00 €	Département amendes de polices	12 000.00 €
Aire de covoiturage	17 005.00 €		
		Montant global des aides souhaitées	12 000.00 €
		Fonds propres de la commune	28 813.00 €
Total HT	40 813.00 €	Total HT	40 813.00 €
TVA 20%	8 162.60 €	TVA 20%	8 162.60 €
Total TTC	48 975.60 €	Total TTC	48 975.60 €

Conformément aux articles L.5214-16 IV et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts de la Communauté de Communes nécessite de recueillir l'accord des **Conseils Municipaux** des communes membres de la Communauté statuant à la **majorité qualifiée**.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-08-01 en date du 18 mai 2017 portant proposition de modification des statuts de de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne,

Considérant qu'il appartient aux Conseils Municipaux des communes membres de se prononcer sur la modification statutaire de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **Approuve le transfert à la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications**

électroniques mentionnée à l'article L. 1425-1 du CGCT. Cette compétence figurera dans le bloc des compétences dites facultatives.

- **Approuve en conséquence la modification des statuts de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne comme suit : ajout au bloc de compétence facultative, la compétence suivante :**
 - « communications électroniques » (article L. 1425-1 du CGCT).
- **Précise que ce transfert conduira la Communauté de Communes à se substituer aux communes au sein du SDEG 16 au titre de cette compétence.**
- **demande à Monsieur le Préfet de la Charente de bien vouloir :**
 - **prononcer, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques à la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne**
 - **modifier les statuts en conséquence.**
 - **prendre acte de la représentation-substitution.**

M. le Maire informe le Conseil que l'installation de la fibre optique coûtera 3 717 000 €, la CDC Lavalette Tude Dronne en paiera la moitié et l'autre moitié sera répercutée sur les communes. Sur la commune de Saint-Séverin il y a 628 prises internet ce qui représenterait un coût de 88 000 € réparti sur 3,4 ou 5 ans.

Versement de fonds de concours voirie à la CDC

Monsieur le Maire rappelle que la CDC Lavalette Tude Dronne est compétente en matière de voirie d'intérêt communautaire. Ainsi, la CDC assurera les travaux d'entretien et d'investissement uniquement sur la bande roulante.

Monsieur le Maire indique que l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il ajoute que le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire et du ou des Conseils Municipaux concernés.

Vu les devis de travaux établis par le cabinet Merlin, bureau d'étude en charge de la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, la commune propose de retenir le programme de travaux 2017 suivant :

- VC Rue du Temple : 2 894,96 € TTC
- VC Lotissement les Patinets : 3 980,41 € TTC
- VC Grand Portail : 6 932,97 € TTC
- VC Grand Marchais : 2 806,96 € TTC
- VC Champ Daumier : 5 317,52 € TTC
- VC la Jarrige : 3 133,26 € TTC
- VC le Peyrat : 3 834,32 € TTC
- VC du Cuq à Chez Garreau : 3 954,21 € TTC

TOTAL 32 854,61 € TTC

Afin de participer au financement des travaux de voirie 2017, Monsieur le Maire propose que la commune verse un fond de concours à la CDC Lavalette Tude Dronne avec le plan de financement suivant :

Désignation	Dépenses €TTC	Recettes €TTC
Projet Travaux Voirie	32 854.61	
Part Maîtrise d'œuvre (3.4%)	1 117.06	
FDAC 2017		4 758.61
FCTVA 2017 (16.404%)		5 572.71
Part Investissement Voirie CDC 2017 (reste à charge)		22 993.59
Fond de Concours 2017 de la Commune		646.75
TOTAL	33 971.67	33 971.67

Le fond de concours apporté par la commune est donc estimé à **646.75 € TTC**.

Toutefois, cette somme pourra être réévaluée selon les actualisations de prix appliquées.

Le fonds de concours sera appelé par la CDC de la manière suivante :

- 50% du montant à la signature de la convention
- 50% restant au solde du coût définitif de l'opération à la réception des travaux du programme 2017 et comprenant les honoraires de la maîtrise d'œuvre ainsi que la variation des prix.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Considérant que les conditions relatives à l'octroi des fonds de concours sont respectées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- 1) DE VERSER à la CDC Lavalette Tude Dronne un fonds de concours d'un montant de **646.75 € TTC**, destiné au financement du projet ci-dessus exposé,
- 2) D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

Amortissement fonds de concours voirie

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le fonds de concours voirie doit être amorti. La durée d'amortissement ne peut pas excéder 5 ans.

Il propose une durée d'un an au vu du montant 2017 et pour les années suivantes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'amortir le fonds de concours voirie sur une année à compter de 2017.

Campagne frelons asiatiques 2017

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à partir de cette année, le Conseil Départemental de la Charente ne collabore plus à la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la Charente. Cependant le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours continuera à intervenir en cas de danger imminent pour les personnes au sein des bâtiments publics (école, salle des fêtes, mairie).

Il revient donc aux communes de décider si elles veulent continuer à participer à la destruction des nids de frelons asiatiques sur leur territoire.

M. le Maire rappelle que depuis 2012 huit nids ont été détruits et qu'en 2016 le coût de destruction pour un nid était de 106.80 € TTC.

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite que la commune prenne en charge la destruction des nids de frelons asiatiques et s'il demande une participation financière aux particuliers.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- DECIDE de prendre en charge la destruction des nids actifs de frelons asiatiques du 15 juin au 15 octobre 2017
- VOTE contre le principe de la participation financière des particuliers
- AUTORISE M. le Maire à prendre attache avec des entreprises spécialisées dans la destruction des nids de frelons asiatiques

Détail versement subventions transport scolaire collège de Montmoreau au compte 6574 divers sur le budget de la commune

Monsieur le Maire rappelle la dissolution du CCAS au 01/01/2016 et la délibération du CCAS du 24/02/2010 prévoyant une aide au transport pour les élèves de Saint-Séverin scolarisés au collège Antoine Delafont de Montmoreau-Saint-Cybard.

Il propose donc de verser l'aide de 46 € pour les familles suivantes dont les enfants empruntent régulièrement le transport scolaire pour se rendre au collège de Montmoreau :

Famille	Adresse	Elève	Classe
BATTAIS Stéphane	5 Rue du Condroz	BATTAIS Servane	3B
BEAUVAIS Frédéric	4 Chez Merlet	BEAUVAIS Alexandre	6B
BEAUVAIS Frédéric	4 Chez Merlet	BEAUVAIS Jeanne	5A
MARTY Sandrine	14 Place de la Poste	CHAPUZET Flavien	3A
CHAUMET Willy	2 Chez Julien	CHAUMET Léa	6B
CHAUMET Willy	2 Chez Julien	CHAUMET Mathieu	3A
FORTUNE Nathalie	27 Rue du Périgord	CHAUVIN—CENDRE Océane	6A
DELIAS Frédéric	1 La Jarrige	DELIAS Emma	6B
TREMBLAY Sylvie DESAGE Jean	22 Rue du Champ de la Louve	DESAGE Mathis	3B

Famille	Adresse	Elève	Classe
DI GIOVANNI Jean	12 Rue du Condroz	DI GIOVANNI Enzo	6A
DILIGEART Laurent	13 Les Gâtines	DILIGEART Léo	4A
DUNCAN Mark	19 Rue du Périgord	DUNCAN Marc	6A
DUNCAN Mark	19 Rue du Périgord	DUNCAN Mélissa	3A
FAURE Dominique	18 Place du Château	FAURE Déborah	3A
FORTUNE Alex	27 Rue du Périgord	FORTUNE Giovanni	6B
FOURRE-GALLURET Benoit	7 Rue du Condroz	FOURRE- GALLURET Clément	6A
GALLES Patrick	4 La Carrefourche	GALLES Coline	6A

GUERINEAU Hervé	1 Chez Merlet	GUERINEAU Mathias	5A
LACHOR Corinne	4 La Champagne	LACHOR Chloé	6A
LOMER Aurélie	48 Rue du Périgord	LOMER Grégory	3A
DUBRANLE Angélique	17 Impasse des Coquelicots	MARTIN Wendy	6A
MEEKINGS Joanne	2 La Barde	MEEKINGS Hannah	5A
MORGAN Neil	46 Rue du Périgord	MORGAN Imogen	3A
SIMONET Sylvette	8 Les Gatines	SIMONET Claire	5A

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser aux familles concernées, la somme de 46 € par enfant au compte 6574 – DIVERS sur le budget de la commune.

Détail versement subventions communales au compte 6574 divers sur le budget de la commune

Monsieur le Maire rappelle les délibérations sur le budget annexe du CCAS du 05/09/2012 concernant l'aide aux séjours culturels et linguistiques ainsi que la délibération du 04/11/2015 sur le budget de la commune précisant la dissolution du budget annexe du CCAS et, le transfert de ce dernier sur le budget de la commune.

Monsieur le Maire précise que des élèves de 5^{ème}, 4^{ème} et de 3^{ème} du collège Antoine Delafont à Montmoreau St Cybard ont participé du 29 mars au 05 avril 2017 au séjour à Viareggio en Italie ; du 3 au 7 janvier 2017 au séjour à Saint-Lary dans les Pyrénées et du 11 au 14 avril 2017 au séjour à Verdun.

Il propose donc de verser l'aide de 40 € au compte 6574 – DIVERS sur le budget de la commune pour les familles suivantes dont les enfants ont pris part au voyage :

Famille	Adresse	Elève	classe	Séjour
DILIGEART Laurent	13 Les Gâtines	DILIGEART Léo	4A	St Lary
BEAUVAIS Frédéric	4 Chez Merlet	BEAUVAIS Jeanne	5A	Italie
MEEKINGS Joanne	2 la Barde	MEEKINGS Hannah	5A	Italie
BATTAIS Stéphane	5 Rue du Condroz	BATTAIS Servane	3B	Verdun
MARTY Sandrine	14 Place de la Poste	CHAPUZET Flavien	3A	Verdun
CHAUMET Willy	2 Chez Julien	CHAUMET Mathieu	3A	Verdun
TREMBLAY Sylvie DESAGE Jean	22 Rue du Champ de la Louve	DESAGE Mathis	3B	Verdun
DUNCAN Mark	19 Rue du Périgord	DUNCAN Mélissa	3A	Verdun
MORGAN Neil	46 rue du Périgord	MORGAN Imogen	3A	Verdun
LOMER Aurélie	48 Rue du Périgord	LOMER Grégory	3A	Verdun

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser aux familles concernées, la somme de 40 € par enfant au compte 6574 – DIVERS sur le budget de la commune.

Relevé topographique projet d'aménagement du parking de l'école située en face du futur bâtiment du pôle petite enfance

M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de faire un relevé topographique pour le projet d'aménagement du parking de l'école située en face du futur bâtiment du pôle petite enfance et à signer la convention avec M. Philippe RALLION Géomètre-Expert.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec M. Philippe RALLION Géomètre-Expert pour faire un relevé topographique pour le projet d'aménagement du parking de l'école située en face du futur bâtiment du pôle petite enfance.

Concours du receveur municipal. Attribution d'indemnité

Le Conseil Municipal

VU, l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU, le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU, l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximal (100 %) par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à M. Thierry ETHEVENIN Receveur municipal
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires d'un montant annuel de :
 - 45,73 euros
 - sur la base du taux maximal pour l'année civile et entière.

Détail versement des contributions aux organismes de regroupement au compte 65548 – autres contributions sur le budget de la commune

Monsieur le Maire propose de verser les différentes contributions aux organismes de regroupement au compte « 65548 – Autres contributions » sur le budget de la commune de la façon suivante :

	Dénomination	Montant
1	SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE	800.00 €
2	S.R.B. DRONNE	4 400.00 €
3	SDEG 16	10 000.00 €
4	SIVOS DU RIBERACOIS	1 600.00 €
5	SIVU AH DES BASSINS TUDE ET DRONNE AVAL	2 000.00 €
6	ATD 16	1 200.00 €
MONTANT TOTAL		20 000.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder aux versements des contributions aux organismes de regroupement au compte « 65548 – Autres contributions » sur le budget de la commune.

Conseil d'école du 06/06/2017

Patrick GALLES prend la parole et fait un résumé du conseil d'école du 06 juin 2017.

A la rentrée de septembre 2017 les effectifs sont de 100 élèves répartis ainsi :

- Maternelle : 26
- Grand section maternelle et cours préparatoire : 26
- Cours élémentaire : 21
- Cours moyen : 27

Des petits travaux sont à prévoir dans les nouveaux locaux accueillant la classe de Pillac. Il n'y aura qu'un seul service de cantine.

La commune prendra à sa charge les travaux concernant l'aménagement de la cours de récréation.

Compte rendu des travaux : voirie

Jean Clément MOREAU prend la parole.

Les trottoirs à La Carrefourche, Rue des Marguerites (anciennement lotissement Les Patinets) ont été refaits. L'entreprise DUPUY a aussi nettoyé les allées dans le nouveau cimetière.

La SCOTPA va prochainement refaire les routes suivantes :

- Rue des Marguerites
- Le Peyrat
- Rue du Grand Portail jusqu'à la parcelle ZH82
- Route du Grand Marchais
- Des Gâtines au Breuil
- La Jarrige
- Le Tard

Travaux au Colombier

La démolition totale est faite, il reste les gravats et pierres à évacuer.

Les réunions de chantier ont lieu tous les mardis à 14h30 sur le site.

Recensement population : coordonnateur et agents recenseurs

M. le Maire rappelle qu'il sera le coordonnateur communal et souhaite proposer à M. Jean MONTHAUDIE et Mme Josie MERZEAU d'être les agents recenseurs. Le Conseil Municipal approuve.

Bâtiment pôle petite enfance

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le futur bâtiment multi accueil petite enfance fera 599 m² et regroupera la crèche, le centre de loisirs, le RAM et le LAEP. Les travaux sont estimés à 1 284 000 € TTC et le coût de revient à la CDC Lavalette Tude Dronne devrait être de 214 000 €. Le permis de construire sera déposé prochainement et la fin des travaux est prévue pour la fin de l'année 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 20 h 50.